

Conseil municipal du 20 mars 2026

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

Date de mise en ligne : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le vendredi **vingt mars** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 par M. FOLLIC Alain, maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JONOT Roland, doyen de l'assemblée puis M. MOREL Bruno élu maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE DART Catherine, COADIC Xavier, LE BORGNE Mélanie, JONOT Roland, PENNA Anne, MOREL-LASSALLE Stéphanie, CHRISTIEN Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : BOURBON Christophe pouvoir à M. CHRISTIEN Philippe.

Mme LE BORGNE Mélanie a été élue **Secrétaire.**

2026-08 Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

La séance, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Alain FOLLIC, a été ouverte sous la présidence de M. Bruno MOREL, 2^{ème} adjoint au Maire, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal élus le dimanche 15 mars 2026 et cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Mesdames et messieurs : Bruno MOREL, Sandrine EZANNO, Jacques MOREL, Lydie MOURAUD, Vincent SINOQUET, Valérie GALLO, Pierre STANGUENNEC, Catherine LE DART, Xavier COADIC, Mélanie LE BORGNE, Roland JONOT, Anne PENNA, Christophe BOURBON, Stéphanie MOREL LASSALLE, Philippe CHRISTIEN.

Mme Mélanie LE BORGNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Roland JONOT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. MAJORITE ABSOLUE	8

Ont obtenu :

Deux candidats :

- M. BOURBON Christophe : 3 voix – trois voix
- M. MOREL Bruno : 11 voix – onze voix

M. MOREL Bruno a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions. M. Bruno MOREL a déclaré accepter d'exercer cette fonction, a pris la présidence et remercié l'assemblée.

2026-09 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre postes d'Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la **création de quatre postes d'adjoints.**

2026-10 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Bruno MOREL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DES ADJOINTS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés	12
f. MAJORITE ABSOLUE	7

A obtenu :

Liste 1 – candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique :

- Mme Sandrine EZANNO : 12 voix / douze voix

La liste de Mme Sandrine EZANNO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme EZANNO Sandrine
- M. MOREL Jacques,
- Mme MOURAUD Lydie
- M. SINOQUET Vincent.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026 a été arrêté par le nouveau conseil municipal et signé par la secrétaire de séance et le maire nouvellement élu.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Comme le prévoit l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales, le maire nouvellement élu, donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

La charte de l'élu local est constituée par les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT.

2026-11 Indemnités de fonctions aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ci-dessous ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 99944,30%

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - maire : 42.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers : 0.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2026-11 (annexe à la délibération du 20 03 2026)

Tableau récapitulatif des indemnités

ARRONDISSEMENT : Quimper CANTON : Quimperlé

COMMUNE de Guilligomarc'h

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 805

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation =

$$44,30\% (1\ 820,96\text{€}) + 11,77\% \times 4 (483,81\text{€} \times 4)$$

3 756.19 €

brut par mois

II - INDEMNITES ALLOUEES**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Bruno MOREL	42.08%	+ ... %	42.08%

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Sandrine EZANNO	10.50%	+ ... %	10.50%
Jacques MOREL	10.50%	+ ... %	10.50%
Lydie MOURAUD	10.50%	+ ... %	10.50%
Vincent SINOQUET	10.50%	+ ... %	10.50%

Enveloppe globale : 84.08 % suite minoration

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
Roland JONOT	0.730%	0%	0.73%
Catherine LE DART	0.730%	0%	0.73%
Anne PENNA	0.730%	0%	0.73%
Xavier COADIC	0.730%	0%	0.73%
Valérie GALLO	0.730%	0%	0.73%
Pierre STANGUENNEC	0.730%	0%	0.73%
Mélanie LE BORGNE	0.730%	0%	0.73%
Philippe CHRISTIEN	0.730%	0%	0.73%
Christophe BOURBON	0.730%	0%	0.73%
Stéphanie MOREL LASSALLE	0.730%	0%	0.73%

Part dédiée aux conseillers : 7.30 %

Total général : 91.38%

Questions diverses : Il a été demandé s'il était possible de baisser les indemnités des élus. Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. Rien ne s'oppose à ce qu'un élu qui le souhaite, diminue ou même renonce à percevoir son indemnité et choisisse d'exercer ses fonctions bénévolement. Mais la principale conséquence est l'impossibilité de cotiser pour une retraite.

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Mélanie LE BORGNE

Le Maire,
M. Bruno MOREL

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h				
Table chronologique des délibérations				
Conseil municipal du lundi 20 mars 2026				
20 03 2026	2026-08	Installation du Conseil Municipal et élection du maire	approuvé	Page 2026/ 354R
20 03 2026	2026-09	Détermination du nombre d'adjoints	approuvé	Page 2026 / 354V
20 03 2026	2026-10	Election des adjoints	approuvé	Page 2026 / 354V
20 03 2026		Lecture de la charte de l'élu local	approuvé	Page 2026 / 355R
20 03 2026	2026-11	Indemnités de fonction des élus	approuvé	Page 2026 / 355R
20 03 2026		Questions diverses		Page 2026 / 356R